



## Renouvellement tutelle exigé par loi 2007-308

Par **chris 2**, le **03/11/2013 à 10:13**

Bonjour,

Nommée tutrice depuis le 30 Septembre 2011, je souhaiterais savoir si je dois adresser une requête de renouvellement de cette mesure auprès du juge des tutelles comme le stipule la loi 2007-308.

Par avance je vous remercie pour votre réponse.

Par **Jibi7**, le **03/11/2013 à 11:30**

Effective depuis 2009, la nouvelle loi oblige à revoir la situation (expertise etc..) tous les 5 ans..

vous trouverez des informations assez claires dans un document hors série pondu par le particulier à cette époque

"protéger un majeur fragile"

vous pouvez en principe le commander par correspondance ou en téléphonant au service abonnement de la revue

Par **chris 2**, le **04/11/2013 à 08:18**

Merci pour votre réponse mais j'aimerais bien que quelqu'un me dise si par rapport à la nouvelle loi 2007-308 je dois ou non refaire une demande de tutelle auprès du juge sachant que ma nomination date du 30 Octobre 2011

Par **Jibi7**, le **04/11/2013 à 08:56**

le greffier du juge des tutelles auquel vous devez sans doute avoir affaire chaque année pour déposer les comptes de tutelle devrait pouvoir vous répondre

sauf remise en compte de votre gestion par un tiers logiquement ce n'est que l'évolution de la personne que vous suivez qui décidera de votre statut ..tous les 5 ans donc

Par **chris 2**, le **04/11/2013 à 09:07**

un grand merci pour votre réponse.

Par **Jibi7**, le **04/11/2013** à **09:46**

mais chris nul n'est censé ignorer la loi  
et les avis des membres de ce forum n'engagent qu'eux mêmes  
Si vous avez accepté la tutelle ne négligez pas les informations concernant cette activité .  
pour le Hors serie s'il existe encore il ne vous en coutera moins de 10€ ...  
aucune excuse donc pour s'en passer

Par **chris 2**, le **04/11/2013** à **11:27**

OK je vais trouver ce hors série.cdt